



ASSOCIATION DES
PRODUCTEURS DE
FILMS ET DE
TÉLÉVISION DU
QUÉBEC

DEMANDE D'ADHÉSION **Membre régulier ¹**

L'APFTQ

L'Association des producteurs de films et de télévision du Québec regroupe la grande majorité des entreprises québécoises de production indépendante de films et d'émissions de télévision, couvrant ainsi un large éventail de genres de production.

Les buts de l'APFTQ sont de promouvoir, conserver et défendre l'intérêt commun de tous ses membres impliqués dans l'industrie cinématographique et/ou télévisuelle au Québec. De plus, l'APFTQ voit à ce que ses membres respectent les plus hauts standards possibles de qualité dans tous les domaines de cette industrie se rattachant principalement à la production.

Tous les membres s'engagent à respecter les règlements généraux de l'APFTQ et tout autre règlement adopté par son assemblée générale, le Code de déontologie de l'APFTQ ainsi qu'à verser dans les délais prescrits les cotisations dues en vertu des règlements de l'APFTQ. De plus, les membres réguliers et stagiaires de l'APFTQ sont tenus, pour toutes leurs productions, de respecter toutes les ententes collectives signées par l'APFTQ et les associations d'artistes reconnues au Québec.

¹ Ce document réfère aux règlements généraux. En cas d'incompatibilité, le texte des règlements généraux prévaut.

COMPOSITION

SECTIONS

L'APFTQ est composée de six (6) sections.

Les six (6) **sections** sont:

1. la section "*Télévision*";
2. la section "*Longs métrages*";
3. la section "*Documentaires*";
4. la section "*Animation*" ;
5. la section "*Films publicitaires*";
6. la section "*Variétés*".

La section télévision est représentée par trois administrateurs au conseil d'administration, les sections longs métrages et documentaires sont représentées par deux administrateurs alors que les autres sections ont chacune un représentant.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **conseil d'administration** est composé de treize (13) personnes élues parmi les membres réguliers — un (1) président et douze (12) administrateurs. Un (1) ou deux (2) vice-président(s) et un (1) secrétaire-trésorier sont choisis par l'ensemble des membres réguliers parmi les administrateurs élus. Le conseil d'administration voit à la direction des affaires courantes de l'APFTQ, gère le budget annuel et assure la représentation dans tous les domaines d'intérêt commun à l'ensemble des membres de l'APFTQ dans le respect des principes généraux établis par l'assemblée générale des membres.

LES MEMBRES

ADMISSIBILITÉ

Est reconnue membre de l'APFTQ toute personne physique ou morale qui est admise par le conseil d'administration de l'APFTQ suite à une recommandation du président-directeur général, qui adhère aux objectifs de l'APFTQ, qui s'engage à respecter les règlements et le Code de déontologie de l'APFTQ, qui s'engage à verser les cotisations votées conformément aux présents règlements généraux et qui satisfait aux conditions ci-après énoncées.

CATÉGORIES DE MEMBRES

L'APFTQ comprend cinq (5) catégories de membres, à savoir: les membres réguliers, les membres stagiaires, les membres associés, les membres honoraires et les membres permissionnaires.

CONDITIONS D'ADHÉSION

Devient membre régulier, stagiaire ou permissionnaire de l'APFTQ, toute corporation* engagée au Québec dans les activités d'une des six (6) sections de l'APFTQ et dont les dirigeants (président, vice-président, secrétaire et trésorier) adhèrent au Code de déontologie de l'APFTQ. Cette corporation* préside à la conception, au financement, à la production, à la réalisation, à l'administration, à la promotion et à la distribution de toute oeuvre audiovisuelle visée par une de ces sections. Une entreprise qui oeuvre dans plusieurs sphères de l'industrie peut devenir membre de plusieurs sections.

Toute filiale détenue à cent pour cent (100 %) des actions votantes du capital-actions par une corporation* qui est membre régulier ou membre stagiaire de l'APFTQ ou dont l'actionnariat est identique à celui de la corporation* qui est membre régulier ou stagiaire de l'APFTQ, est automatiquement considérée membre de l'APFTQ aux fins de l'application des ententes collectives signées par l'APFTQ. Une telle filiale ne possède cependant pas un droit de vote qui lui est propre, seule la corporation* qui la détient et qui est membre régulier en règle de l'APFTQ bénéficie du droit de vote afférent au statut de membre régulier de l'APFTQ.

MEMBRES RÉGULIERS

Deviens membre de cette catégorie, toute corporation* acceptée par le conseil d'administration qui est substantiellement engagée au Québec dans les activités ci-haut décrites, qui compte parmi ses membres actionnaires et administrateurs ou dirigeants au moins une personne ayant une expérience qui rencontre les exigences minimales prévues plus loin dans la présente demande d'adhésion.

Seuls les membres réguliers en règle ont droit de vote aux assemblées de l'APFTQ.

MEMBRES STAGIAIRES

Deviens membre de cette catégorie, toute corporation* acceptée par le conseil d'administration, nouvellement engagée au Québec dans l'une des activités ci-haut décrites et associée financièrement à un membre régulier de l'APFTQ. Une corporation* peut détenir le statut de membre stagiaire seulement si elle ne rencontre pas les exigences prévues aux règlements généraux pour devenir membre régulier.

DÉLÉGUÉS DES MEMBRES

Toute corporation* ayant été agréée comme membre régulier ou stagiaire par le conseil d'administration doit nommer des délégués dûment autorisés à agir pour et au nom du membre dans l'exercice de ses privilèges, droits, devoirs et obligations. Les délégués doivent nécessairement être actifs à plein temps au sein de la corporation* qui est membre.

Les délégués des membres réguliers peuvent remplir également toute fonction dans l'APFTQ tant et aussi longtemps qu'ils seront délégués de la corporation* membre en règle de l'APFTQ. Cependant, un seul délégué par corporation* membre en règle de l'APFTQ aura droit de vote aux assemblées générales et de sections. Celui qui vote à une assemblée de l'APFTQ n'est pas nécessairement le même à toutes les assemblées.

MEMBRES PERMISSIONNAIRES

Deviens membre de cette catégorie, pour une production particulière, toute corporation* qui n'est pas membre régulier ou membre stagiaire, qui s'engage dans la production d'un document cinématographique ou télévisuel pour une durée limitée et qui est admise par le conseil d'administration ou une personne de la permanence de l'APFTQ désignée à cette fin par le conseil d'administration.

MEMBRES ASSOCIÉS

Devient membre associé, dans la division « Gestionnaires de production », toute personne qui pratique la profession de producteur délégué, directeur de production ou comptable de production à titre individuel, qui adhère au Code de déontologie de l'APFTQ, et qui, de l'avis du conseil d'administration de l'Association, rencontre au minimum les exigences prévues à l'annexe C des règlements généraux de l'APFTQ;

MEMBRES HONORAIRES

Le conseil d'administration peut nommer membre honoraire toute personne qu'il juge à propos d'honorer comme tel à titre honorifique ou en reconnaissance de services rendus dans le milieu de la production.

* L'expression «*corporation*» signifie: une entreprise indépendante de production, c'est-à-dire une entreprise qui ne contrôle pas ou n'est pas contrôlée, en fait ou en droit, directement ou indirectement, par un titulaire d'une licence de radiodiffusion du CRTC.

EXIGENCES MINIMALES POUR DEVENIR MEMBRE RÉGULIER DE L'APFTQ

1. L'un des actionnaires agissant comme administrateur ou dirigeant de la corporation a agi comme producteur principal, maître d'œuvre et gestionnaire de la production ou producteur exécutif ayant notamment participé au partage des profits et pertes de la production et à ce titre, a cumulé pour chacune des sections dans laquelle la corporation désire s'inscrire, l'expérience suivante :

Télévision : Avoir produit et diffusé ou vendu à un télédiffuseur régulier ou éducatif ou à un canal spécialisé ou payant :

- au moins quinze (15) heures d'émissions de fiction lourde ;

ou

- au moins vingt-cinq (25) heures d'autres émissions de fiction ;

ou

- au moins cinquante (50) heures d'émissions d'humour ou de magazine.

Variétés : Avoir produit au moins cinquante (50) heures diffusées ou vendues à un télédiffuseur régulier ou éducatif ou à un canal spécialisé ou payant.

Documentaires : Avoir produit au moins trois (3) documentaires uniques ou deux (2) séries de documentaires qui ont été distribué(e)s en salle et/ou diffusé(e)s ou vendu(e)s à un télédiffuseur régulier ou éducatif ou à un canal spécialisé ou payant.

Longs métrages : Avoir produit deux (2) longs métrages sortis en salle.

Animation : Avoir produit au moins cent cinquante (150) minutes diffusées ou vendues à un télédiffuseur régulier ou éducatif ou à un canal spécialisé ou payant.

Films publicitaires : Avoir un minimum de deux (2) ans d'expérience à titre de gestionnaire en production publicitaire.

2. Avoir complété l'ensemble du dossier présenté à l'appui de sa demande.

Des équivalences peuvent être reconnues par le conseil d'administration sur recommandation du comité d'adhésion.

Il incombe au demandeur de démontrer qu'il rencontre les exigences minimales pour devenir membre régulier.

SYSTÈME DE COTISATION

Les membres réguliers sont tenus de verser à l'APFTQ une **cotisation de base annuelle**, dont le montant fixe donne droit à l'inscription de délégués dans une ou des sections et une **cotisation complémentaire** dont le montant variable est basé sur un pourcentage des devis de production qui donne droit à l'utilisation des ententes collectives signées par l'APFTQ et aux services afférents. Ce pourcentage varie selon le type de productions cinématographiques ou télévisuelles.

1. COTISATION DE BASE

1.1 Pour l'inscription dans une première section :

La cotisation de base pour l'inscription dans une première section est calculée en fonction de l'expérience de production cumulée de l'ensemble des actionnaires de la corporation (**voir le détail à la page 13**).

1.2 Pour une maison de production régionale** :

La maison de production régionale doit acquitter la cotisation de base applicable aux maisons de production régionales, soit **550,00\$ plus taxes**.

** Maison de production régionale

L'expression « maison de production régionale » désigne un membre de l'APFTQ répondant aux critères suivants :

- N'exerce pas ses activités de production cinématographique ou télévisuelle principalement à l'intérieur de la région de Montréal durant l'année de l'élection, ni durant les 24 mois qui précèdent cette année d'élection;
- N'est pas contrôlée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à un moment quelconque de l'année d'élection, ni au cours de la période de 24 mois qui précède cette année d'élection, par une ou plusieurs sociétés qui exercent leurs activités de production cinématographique ou télévisuelle principalement à l'intérieur de la région de Montréal;
- La notion « région de Montréal » étant définie par la région comprise à moins de 150 km, par la route, à partir de la station du métro Papineau.

1.3 Pour l'inscription dans une section additionnelle :

L'inscription pour une ou des section(s) additionnelle(s) est sans frais, cependant la corporation doit rencontrer les exigences minimales de la ou les section(s) additionnelle(s) pour laquelle ou lesquelles elle désire s'inscrire. À défaut de rencontrer ces exigences, elle ne pourra qu'être inscrite comme stagiaire dans cette section.

2. COTISATION COMPLÉMENTAIRE

La cotisation complémentaire est payable pour chaque production, au plus tard 120 jours après le dernier jour de tournage de chaque production.

Animation

0.58 % "below the line" du budget de production (sections B et C, postes de 10 à 69 inclusivement du budget-type de Téléfilm). Un contrat de saison de série correspond à une production.

Plafond : 12 180 \$ par production. Ajouter TPS 5 % et TVQ 7,5 %.

Documentaires

0.58 % "below the line" du budget de production (sections B et C, postes de 10 à 69 inclusivement du budget-type de Téléfilm). Un contrat de saison de série correspond à une production.

Plafond : 12 180 \$ par production. Ajouter TPS 5 % et TVQ 7,5 %.

Films publicitaires

0.21 % des coûts de production, soit un total des coûts prévus avant les frais d'administration et la marge bénéficiaire.

Plafond : 498,75 \$ par production. Ajouter TPS 5 % et TVQ 7,5 %.

Longs métrages

0.58 % "below the line" du budget de production (sections B et C, postes de 10 à 69 inclusivement du budget-type de Téléfilm).

Plafond : 12 180 \$ par production. Ajouter TPS 5 % et TVQ 7,5 %.

Télévision

0.58 % "below the line" du budget de production (sections B et C, postes de 10 à 69 inclusivement du budget-type de Téléfilm). Un contrat de saison de série correspond à une production.

Plafond : 12 180 \$ par production. Ajouter TPS 5 % et TVQ 7,5 %.

Variétés

0.58 % "below the line" du budget de production (sections B et C, postes de 10 à 69 inclusivement du budget-type de Téléfilm). Un contrat de saison de série correspond à une production.

Plafond : 12 180 \$ par production. Ajouter TPS 5 % et TVQ 7,5 %.

Court métrage de 10 minutes ou moins

Cotisation fixe de 105\$ par production. Ajouter TPS 5 % et TVQ 7,5 %.

Court métrage de plus de 10 minutes

0.58 % "below the line" du budget de production (sections B et C, postes de 10 à 69 inclusivement du budget-type de Téléfilm).

Plafond : 12 180 \$ par production. Ajouter TPS 5 % et TVQ 7,5 %.

Dans les cas d'une coproduction, cette cotisation s'applique seulement à la partie canadienne ou québécoise.

Ajouter TPS 5% (R1067311375) et TVQ 7,5% (1006095689).

FORMULAIRE D'ADHÉSION
Membre régulier

Nom de l'entreprise: _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Adresse de courriel générale : _____

Date de fondation : _____ No d'employés permanents : _____

S'agit-il d'une entreprise à but lucratif ? Oui Non

1. SECTION(S) VISÉE(S) PAR LA DEMANDE D'ADHÉSION:

Télévision

Animation

Long métrage

Films publicitaires

Documentaire

Variétés

2. NOM DU OU DES DÉLÉGUÉ(S) :

Nom de la personne

Adresse de courriel

_____	_____
_____	_____
_____	_____

3. EXPÉRIENCE DU DEMANDEUR

N.B.: Veuillez répondre à toutes les questions pour chacune des expériences de production (**un encadré complété par production**).

SI NÉCESSAIRE, PRODUIRE DES FEUILLETS SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE ÉTAT DE TOUTES LES EXPÉRIENCES DE LA CORPORATION.



ASSOCIATION DES
PRODUCTEURS DE
FILMS ET DE
TÉLÉVISION DU
QUÉBEC

Titre de la production : _____

Genre de l'œuvre :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Fiction lourde | <input type="checkbox"/> Autre émission de fiction |
| <input type="checkbox"/> Humour-magazine | <input type="checkbox"/> Long métrage |
| <input type="checkbox"/> Variétés | <input type="checkbox"/> Animation |
| <input type="checkbox"/> Film publicitaire | <input type="checkbox"/> Documentaire |

Type d'œuvre :

Nombre d'épisode : _____ d'une durée de : _____ minutes

Nom du producteur principal : _____

Nom du producteur exécutif : _____

Propriétaire des droits sur l'œuvre : _____

Adresse du propriétaire des droits : _____

Mention du demandeur au générique : _____

Cette production a-t-elle été diffusée ou vendue à un diffuseur ? Oui Non

Si oui, lequel ou lesquels ? _____

Cette production a-t-elle été distribuée en salle ? Oui Non

Si oui, quand ? _____

4. CALCUL DE LA COTISATION DE BASE

La cotisation de base pour l'inscription dans une première section est calculée en fonction de l'expérience de production cumulée de l'ensemble des actionnaires de la corporation.

COCHEZ LA CASE APPLICABLE :

a) **Le membre dont l'expérience de production correspond au profil suivant doit acquitter une cotisation annuelle de base (excluant les cotisations complémentaires) de 550.00\$ (plus taxes).**

L'expérience cumulée de tous les actionnaires agissant comme administrateur ou dirigeant de la corporation à titre de producteur principal, maître d'œuvre et gestionnaire de la production ou producteur exécutif ayant notamment participé au partage des profits et pertes de la production, totalise pour une ou l'autre des genres de productions suivants :

Télévision : Avoir produit et diffusé ou vendu à un télédiffuseur régulier ou éducatif ou à un canal spécialisé ou payant :

- ▶ entre 15 et 22 heures d'émissions de fiction lourde;
OU
- ▶ entre 25 et 37 heures d'autres émissions de fiction;
OU
- ▶ entre 50 et 75 heures d'émissions d'humour ou de magazine.

Variétés : Avoir produit entre 50 et 75 heures diffusées ou vendues à un télédiffuseur régulier ou éducatif ou à un canal spécialisé ou payant.

Documentaires : Avoir produit entre 3 et 5 documentaires uniques ou entre 2 et 3 séries documentaires qui ont été distribué(e)s en salle et/ou diffusé(e)s ou vendu(e)s à un télédiffuseur régulier ou éducatif ou à un canal spécialisé ou payant.

Longs métrages : Avoir produit 2 ou 3 longs métrages sortis en salle.

Animation : Avoir produit entre 150 et 225 minutes diffusées ou vendues à un télédiffuseur régulier ou éducatif ou à un canal spécialisé ou payant.

Films publicitaires : Avoir entre 2 et 3 ans d'expérience à titre de gestionnaire en production publicitaire.

b) **Le membre dont l'expérience de production correspond au profil suivant doit acquitter une cotisation annuelle de base (excluant les cotisations complémentaires) de 825.00\$ (plus taxes).**

L'expérience cumulée de tous les actionnaires agissant comme administrateur ou dirigeant de la corporation à titre de producteur principal, maître d'œuvre et gestionnaire de la production ou producteur exécutif ayant notamment participé au partage des profits et pertes de la production, totalise pour une ou l'autre des genres de production suivants :

Télévision : Avoir produit et diffusé ou vendu à un télédiffuseur régulier ou éducatif ou à un canal spécialisé ou payant :

- ▶ entre 23 et 30 heures d'émissions de fiction lourde ;
OU
- ▶ entre 38 et 50 heures d'autres émissions de fiction ;
OU
- ▶ entre 76 et 100 heures d'émissions d'humour ou de magazine.

Variétés : Avoir produit entre 76 et 100 heures diffusées ou vendues à un télédiffuseur régulier ou éducatif ou à un canal spécialisé ou payant.

Documentaires : Avoir produit 6 documentaires uniques ou 4 séries documentaires qui ont été distribué(e)s en salle et/ou diffusé(e)s ou vendu(e)s à un télédiffuseur régulier ou éducatif ou à un canal spécialisé ou payant.

Longs métrages : Avoir produit 4 longs métrages sortis en salle.

Animation : Avoir produit entre 226 et 300 minutes diffusées ou vendues à un télédiffuseur régulier ou éducatif ou à un canal spécialisé ou payant.

Films publicitaires : Avoir entre 3 et 4 ans d'expérience à titre de gestionnaire en production publicitaire.

c) **Le membre dont l'expérience de production correspond au profil suivant doit acquitter une cotisation annuelle de base (excluant les cotisations complémentaires) de 1 100.00\$ (plus taxes).**

L'expérience cumulée de tous les actionnaires agissant comme administrateur ou dirigeant de la corporation à titre de producteur principal, maître d'œuvre et gestionnaire de la production ou producteur exécutif ayant notamment participé au partage des profits et pertes de la production, totalise pour une ou l'autre des genres de production suivants :

Télévision : Avoir produit et diffusé ou vendu à un télédiffuseur régulier ou éducatif ou à un canal spécialisé ou payant :

- ▶ plus de 30 heures d'émissions de fiction lourde ;
ou
- ▶ plus de 50 heures d'autres émissions de fiction ;
ou
- ▶ plus de 100 heures d'émissions d'humour ou de magazine.

Variétés : Avoir produit plus de 100 heures diffusées ou vendues à un télédiffuseur régulier ou éducatif ou à un canal spécialisé ou payant.

Documentaires : Avoir produit plus de 6 documentaires uniques ou plus de 4 séries documentaires qui ont été distribué(e)s en salle et/ou diffusé(e)s ou vendu(e)s à un télédiffuseur régulier ou éducatif ou à un canal spécialisé ou payant.

Longs métrages : Avoir produit plus de 4 longs métrages sortis en salle.

Animation : Avoir produit plus de 300 minutes diffusées ou vendues à un télédiffuseur régulier ou éducatif ou à un canal spécialisé ou payant.

Films publicitaires : Avoir plus de 4 ans d'expérience à titre de gestionnaire en production publicitaire.

Signature d'un actionnaire et dirigeant

Nom (en lettres moulées)

Ajouter TPS 5% (R1067311375) et TVQ 7,5% (1006095689).

Je désire, par la présente, inscrire l'entreprise que je représente à titre de membre régulier de l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec. L'entreprise que je représente s'engage :

- à respecter les règlements et le Code de déontologie de l'APFTQ ;
- à respecter toutes les ententes collectives négociées et signées par l'APFTQ ;
- à acquitter dès maintenant la cotisation de base ;
- à acquitter les cotisations complémentaires en temps requis ;
- à fournir tous les documents requis dûment complétés.

De plus, je, soussigné, représentant dûment autorisé de l'entreprise ci-dessus mentionnée, déclare que tous les renseignements contenus au présent formulaire d'adhésion, à ses annexes, et aux documents produits au soutien de la demande sont vrais, et ce, à ma connaissance personnelle.

J'autorise l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec de même que tous les représentants par elle désignés à vérifier auprès de tiers les informations contenues au formulaire, à ses annexes et aux documents joints, étant entendu que toute fausse déclaration entraînera le rejet immédiat de la demande d'adhésion ou la radiation de l'entité corporative comme membre de l'APFTQ.

Date

Signature d'un actionnaire et dirigeant

Nom (en lettres moulées)

OBJETS DU DOSSIER ET CONSENTEMENT

Objet du dossier

L'APFTQ vous avise que ces renseignements sont versés dans un dossier dont l'objet est «adhésion des membres». Ce dossier a pour objet d'aider l'APFTQ et ses mandataires à :

- (i) évaluer sur une base continue votre adhésion et répondre à toute question que vous pourriez avoir sur votre dossier en général ;
- (ii) concevoir et mettre en œuvre des programmes à l'intention de ses membres ;
- (iii) transmettre l'information sur votre statut de membre auprès des différents syndicats, associations d'artistes, de producteurs, de distributeurs, de diffuseurs, d'organismes et d'institutions gouvernementaux, sociétés de gestion collectives de droits;
- (iv) diffuser l'information sur votre statut de membre de l'APFTQ dans tout programme ou activité ayant pour objet de promouvoir l'industrie québécoise du cinéma et de la télévision, tel le site Internet de l'APFTQ.

Les renseignements personnels contenus dans votre dossier (renseignements sur des personnes physiques : ex. noms des délégués, noms des membres associés) serviront à la prise de toute décision pertinente en vue de la réalisation de ces objets. Sauf pour les cas prévus expressément ci-dessus, seuls les préposés, mandataires ou agents de l'APFTQ et toute autre personne autorisée par vous ont accès à ce dossier lorsque requis pour l'exécution de leurs fonctions.

Votre dossier est conservé au bureau de l'APFTQ. Vous avez droit d'accès à votre dossier et, s'il y a lieu, le droit de le faire rectifier. L'APFTQ fournissant de temps à autre sa liste de membres à des tiers, vous avez le droit d'y faire retrancher les renseignements personnels qu'elle contient. Afin d'exercer ces droits, vous devez écrire à l'APFTQ à l'attention de l'adjointe administrative au 1450, rue City Councillors, bureau 1030, Montréal (Québec), H3A 2E6 ou par télécopieur au (514) 392-0232.

Consentement

Nous, soussignés, autorisons l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec de même que tous les représentants par elle désignés à vérifier auprès de tiers les informations contenues au formulaire, à ses annexes et aux documents joints et à cette fin :

Nous, soussignés, consentons à ce que l'APFTQ, ses représentants et mandataires, recueillent auprès de tiers les renseignements personnels nécessaires pour s'assurer de l'exactitude des renseignements contenus au formulaire, à ses annexes et aux documents joints à la présente demande d'adhésion.

Nous, soussignés, consentons de plus à ce que l'APFTQ divulgue auprès de tiers les renseignements personnels à notre sujet contenus à la présente demande d'adhésion.

Ces consentements sont irrévocables, tant que requis pour la réalisation de l'objet du dossier.

Nom (en lettres moulées)	Signature du délégué	Date
--------------------------	----------------------	------

Nom (en lettres moulées)	Signature du délégué	Date
--------------------------	----------------------	------

Nom (en lettres moulées)	Signature du délégué	Date
--------------------------	----------------------	------

Nom (en lettres moulées)	Signature du délégué	Date
--------------------------	----------------------	------

Nom (en lettres moulées)	Signature du délégué	Date
--------------------------	----------------------	------

Nom (en lettres moulées)	Signature du délégué	Date
--------------------------	----------------------	------

ADHÉSION AU CODE DE DÉONTOLOGIE DE L'APFTQ

(Articles 5.01, 5.04 et 5.05 des *Règlements généraux de l'APFTQ*)

Nous, soussignés, déclarons diriger la corporation suivante :

(inscrire le nom de la maison de production)

Nous avons pris connaissance du Code de déontologie adopté le 29 février 2000 par l'assemblée générale de l'APFTQ avant de signer les présentes.

Nous comprenons que ce Code de déontologie établit des rapports de nature contractuelle entre l'APFTQ et ses membres et que l'adhésion à l'APFTQ comporte un engagement, tant par la corporation membre que par ses dirigeants, à respecter ce Code de déontologie (tel qu'en vigueur à la date de la signature des présentes et toutes ses modifications futures).

Nous acceptons d'adhérer au Code de déontologie de l'APFTQ et ce, conformément aux règlements généraux de l'APFTQ.

Nom des dirigeants
(en lettres moulées)

Signature des dirigeants

Fonction (président,
vice-président, secrétaire,
trésorier)

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

AIDE-MÉMOIRE
Demande d'adhésion membre régulier

**POUR QU'UNE DEMANDE D'ADHÉSION SOIT CONSIDÉRÉE
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE REQUÉRANT DOIT
SOUMETTRE TOUS LES DOCUMENTS SUIVANTS**

- Formulaire d'adhésion dûment complété et signé par les actionnaires agissant à titre d'administrateurs ou de dirigeants;
 - Formulaire «Objets du dossier et consentement» dûment signé;
 - Formulaire d'adhésion au Code de déontologie dûment signé par les administrateurs ou dirigeants;
 - Certificat de constitution **et** dernière déclaration annuelle à l'Inspecteur général des institutions financières;
 - Curriculum vitae de l'entreprise ;
 - Curriculum vitae du/des actionnaire(s);
 - Lettre de recommandation de (3) trois membres réguliers de l'APFTQ attestant de l'expérience pertinente à l'obtention du statut de membre régulier;
- N.B.** Un membre régulier dont l'un des représentants siège sur le conseil d'administration de l'APFTQ ne peut émettre de telles recommandations.
- Chèque au montant de la cotisation de base incluant les taxes.

TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE POURRA ÊTRE REJETÉE